

Député au Parlement Européen  
Groupe PPE depuis juin 2009  
Circonscription Île-de-France  
et des Français de l'étranger

→ Membre de la commission  
du Marché intérieur et de la  
commission des affaires étrangères

→ Maire de La Garenne-Colombes

→ Professeur de Médecine

Pour plus d'informations, contactez-moi :  
[philippejuvin92@gmail.com](mailto:philippejuvin92@gmail.com)

N° 23  
AVRIL 2015

Soutenez mon action,  
et rejoignez-moi sur

[WWW.PHILIPPEJUVIN.FR](http://WWW.PHILIPPEJUVIN.FR)

# La Lettre de Philippe Juvin



Philippe Juvin, votre député européen d'Île-de-France et des Hauts-de-Seine

## Les Français mauvais élèves en langues ? Avec Najat Vallaud-Belkacem, ils vont le rester.

Le 12 mars 2015, la Ministre de l'Education Nationale a présenté son projet de réforme du collège au Conseil Supérieur de l'Education. Ce projet acte la suppression des classes bilangues en 6<sup>e</sup>.

Tous les élèves commenceront une deuxième langue en 5<sup>e</sup>, et n'auront plus la possibilité de l'apprendre dès la 6<sup>e</sup> dans ces classes bilangues. En 5<sup>e</sup>, cette deuxième langue vivante sera enseignée pendant... deux heures par semaine. Qui peut sérieusement soutenir qu'on apprendra l'allemand en deux heures par semaine ?

Les classes bilangues, qui permettent d'étudier deux langues vivantes dès la 6<sup>e</sup>, étaient une arme qui permettait d'espérer que les élèves français comblent un peu de leur retard.

Selon la Commission européenne, les jeunes français affichent un très faible niveau en langue à la fin de leur scolarité. Seuls 14 % des lycéens maîtrisent bien une première langue (l'anglais), et 11 % seulement une deuxième. En comparaison, les jeunes suédois sont 82% à maîtriser parfaitement l'anglais. Ces résultats sont catastrophiques pour notre pays et sa capacité à peser sur les affaires du monde. L'allemand est une langue exigeante, qui nécessite plus de temps d'apprentissage que l'anglais. En commençant en 6<sup>e</sup>, les collégiens avaient plus de chance de la maîtriser en arrivant en Terminale. Il est malheureusement probable que cette réforme aura aussi un effet sur le latin: les parents hésiteront à inscrire leurs enfants en latin en 5<sup>e</sup> s'ils



© Fotolia

doivent débiter au même moment une seconde langue vivante.

Comment ose-t-on prétendre vouloir valoriser les langues quand on supprime tous les dispositifs qui permettent de progresser ? Et, comme le dit une professeur d'allemand, « Si les Français ne brillent pas en langue ce n'est pas une fatalité, pour progresser, il suffit de s'en donner les moyens. Qu'on cesse d'incriminer les professeurs de langues qui font ce qu'ils peuvent face à 28 élèves au collège et 35 au lycée! ».

Une autre proposition miracle de notre ministre est de généraliser la première langue dès le CP. La belle affaire: enseignée par les professeurs des écoles, cela ne coûte rien. Cela fait des années qu'on enseigne les langues en primaire, mais là encore, quand les enseignants parviennent à leur consacrer deux heures hebdomadaires ils ont de la

chance, et la réforme des rythmes scolaires n'a rien fait pour les aider...

Lors d'une intervention publique, la Ministre s'est découverte. Elle a condamné les sections européennes parce que trop élitistes. La suppression des classes bilangues illustre au fond cette préoccupation idéologique de niveler par le bas. En imposant un rythme d'apprentissage unique des langues, Najat Vallaud-Belkacem interdit aux élèves qui en auraient les capacités d'apprendre deux langues dès la 6<sup>e</sup>. Ces classes bilangues étaient aussi et d'abord des classes de haut niveau général, et pas seulement en langues. Elles doivent donc disparaître...

La réforme du collège est catastrophique. Elle ne remédie pas au faible niveau des élèves qui est clairement objectivé par toutes les mesures internationales. Dans le domaine des langues, elle va faire mourir l'enseignement de l'allemand et probablement du latin, et creuser notre retard par rapport à nos voisins européens.

On savait que notre ministre de la Culture ne lisait pas.

On sait maintenant que la ministre de l'Education n'aime pas les langues vivantes.

Il y a finalement une certaine logique.

Philippe Juvin,  
Député européen UMP  
Maire de La Garenne-Colombes



© Fotolia

## L'Europe prend des mesures d'urgence pour lutter contre l'immigration clandestine

Suite au terrible naufrage d'un chalutier transportant 800 migrants au large des côtes libyennes, le Conseil européen a triplé les ressources de l'opération de surveillance et de sauvetage Triton. La France et le Royaume-Uni envisagent aussi d'intervenir sur le territoire libyen, avec l'accord de l'ONU, afin de rendre inopérants les passeurs. Enfin, un sommet conjoint sur l'immigration sera organisé avec Union Africaine à Malte dans le courant de l'année 2015.

La lettre d'information parlementaire de **Philippe Juvin**

# Mythes et réalités sur les tribunaux d'arbitrage privés du traité transatlantique

Extraits de l'article de **Maxime Vaudano**, publié sur le blog : [transatlantique.blog.lemonde.fr](http://transatlantique.blog.lemonde.fr)

L'UE négocie actuellement un traité de libre-échange avec les Etats-Unis, aussi connu sous le nom de traité transatlantique. S'il aboutit, ce projet pourrait permettre à l'économie européenne de croître de 120 milliards d'euros (soit 0,4 % du PIB), tout en créant plusieurs millions d'emplois. Mais cet accord suscite aussi des inquiétudes, notamment son mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etats ou *Investor-State Dispute Settlement* (ISDS). Ce dispositif controversé permettrait aux investisseurs privés de contester devant un tribunal indépendant une décision législative ou réglementaire prise par un Etat européen, si elle l'estime contraire aux dispositions du traité.

Au cœur d'une intense bataille diplomatique et politique au sein de l'UE depuis plusieurs mois, l'ISDS s'attire toutes les critiques : on le tient responsable d'avoir permis à Philip Morris d'empêcher la mise en place du paquet neutre de cigarette en Australie, à Veolia d'avoir contesté la mise en place d'un salaire minimal en Egypte, à Lone Pine d'avoir attaqué l'interdiction du gaz de schiste au Québec et même à Vattenfall de s'opposer à la sortie du nucléaire en Allemagne. C'est à dire de remettre en cause sur le terrain judiciaire des décisions démocratiques prises par les gouvernements selon la volonté des peuples. De purs mensonges, selon les défenseurs de l'ISDS, qui dénoncent une entreprise de désinformation sur un mécanisme indispensable dans un contexte de mondialisation.

### En bref : comment fonctionne l'ISDS ?

Plusieurs milliers de traités d'investissement bilatéraux et multilatéraux contiennent pourtant un mécanisme d'ISDS. Si le futur



© Fotolia

traité transatlantique en intégrait un, voilà comment cela pourrait fonctionner : un investisseur américain (généralement une multinationale) qui exerce une activité sur le territoire français (ou de toute autre pays européen) pourrait attaquer l'Etat français devant un tribunal arbitral pour obtenir une compensation s'il s'estimait lésé par une décision française.

Pour avoir gain de cause, il devrait prouver que la France a enfreint certaines dispositions du traité transatlantique. Trois arbitres seraient amenés à trancher, selon la formule la plus répandue : un nommé par l'investisseur, un par la France, tandis que le troisième devrait faire l'objet d'un consensus entre les deux parties ou, à défaut, être nommé par le président de la structure qui accueille l'arbitrage (le CIRDI, un organe dépendant de la Banque mondiale, dans la plupart des cas). A l'issue de la sentence, si la France était condamnée à indemniser l'investisseur, elle n'aurait aucune possibilité d'appel, et serait contrainte de s'exécuter.

### Les multinationales peuvent-elles vraiment remettre en question une décision politique ?

Contrairement à ce que l'on entend souvent, les tribunaux ISDS n'ont généralement pas le pouvoir formel d'« annuler » des décisions politiques. Ils doivent se contenter de juger en « responsabilité », c'est à dire qu'ils peuvent contraindre un Etat à verser une compensation financière à une entreprise s'ils estiment que celui-ci a brisé ses engagements internationaux.

Cette réalité se retrouve dans le cas opposant Vattenfall au gouvernement allemand : en déposant sa plainte en 2012, le géant suédois de l'énergie a assuré qu'elle « ne remet[tait] pas en question la décision allemande de sortie progressive du nucléaire », mais cherchait par le biais de cette procédure à « recevoir une compensation pour la perte financière subie » par la fermeture de ses deux centrales nucléaires.

A l'inverse, dans sa plainte de 2011 contre le gouvernement australien, le cigarettier

## La Commission européenne intransigente sur les pratiques anticoncurrentielles

Après avoir formellement accusé la société américaine Google d'abus de position dominante, la Commission a lancé une procédure similaire contre la société russe Gazprom. Si elles sont reconnues coupables, ces entreprises risquent des amendes allant jusqu'à 10 % de leur chiffre d'affaires. Ces inculpations illustrent la volonté de Bruxelles d'infléchir sa politique antitrust, en cessant de privilégier systématiquement un accord amiable avec les entreprises prises en faute.

## Les négociations entre la Grèce et l'Eurogroupe toujours dans l'impasse

Les ministres des finances de la zone euro refusent toujours de débloquer une aide de 7,2 milliards d'euros à la Grèce, qui se retrouvera prochainement à court de liquidités. Dans ces conditions, Athènes pourrait se résoudre à réformer les retraites et libéraliser son marché du travail, des mesures exigées de longue date par ses créanciers. Un avant-goût de ce qui guette la France si nous ne nous réformons pas ? Les membres de l'Eurogroupe se retrouveront le 11 mai à Bruxelles pour tenter de trouver un compromis.

La lettre d'information parlementaire de **Philippe Juvin**

Philip Morris a réclamé non seulement une réparation financière, mais également une suspension ou un retrait pur et simple de la loi imposant le paquet neutre sur les cigarettes votée quelques semaines plus tôt. Une possibilité visiblement ouverte par le traité Hong-Kong-Australie qu'elle a invoquée pour déposer plainte, mais qui est clairement proscrite dans les traités négociés par les Etats-Unis et l'Union européenne ces dernières années.

Même si l'Etat est dans son bon droit, il peut être tenté de transiger à l'amiable avec l'entreprise plaignante pour se prémunir contre une éventuelle amende. C'est ainsi que l'autorité environnementale d'Hambourg, en Allemagne, a accepté en 2010 de revoir à la baisse ses exigences écologiques pour la construction d'une centrale à charbon en échange de l'abandon de la plainte de l'entreprise suédoise Vattenfall, qui réclamait 1,4 milliard d'euros.

Dans un rapport publié en janvier 2015, l'ONG Les Amis de la Terre estimait au bas mot à 1,3 milliard d'euros l'ensemble des pénalités payées par les pays européens à l'issue d'un ISDS depuis 1994, et plus de 3 milliards en comptant les frais de justice et les règlements à l'amiable - le tout, sur la base de la seule moitié des sentences qui ont été rendues publiques.

### Le principe de l'ISDS est-il illégitime ?

Le fait d'accorder une compensation aux entreprises lésées n'a rien de nouveau. Cela se produit d'ailleurs régulièrement en France, que cela soit à l'amiable (Ecomouv' va ainsi recevoir 839 millions à la suite de la rupture du contrat de l'écotaxe) ou à l'issue d'une procédure judiciaire. Ce qui diffère entre la justice de droit commun et l'arbitrage ISDS, ce sont les critères retenus pour placer le curseur entre l'injustice subie par l'investisseur et le droit légitime des Etats à faire des choix politiques et à changer la réglementation. Les arbitres sont en effet censés s'appuyer uniquement sur les dispositions

du traité, généralement plus favorables aux investisseurs. Plus inquiétant : les derniers traités d'investissement ont introduit la notion d'« attentes légitimes » des investisseurs, qui peut conduire à indemniser des entreprises pour des profits futurs non-réalisés à cause d'une décision politique.

A l'inverse, les juges publics tendent à invoquer plus facilement le principe d'intérêt général ou des dispositions constitutionnelles, plus protectrices de l'Etat. C'est par exemple la notion qu'a retenu le Conseil constitutionnel en 2013 pour débouter le pétrolier américain Schuepbach, qui avait contesté la loi française interdisant l'exploitation du gaz de schiste, abrogeant de fait les permis que lui

**“Même si l'Etat est dans son bon droit, il peut être tenté de transiger à l'amiable avec l'entreprise plaignante pour se prémunir contre une éventuelle amende.”**

avait octroyés le gouvernement français. En réalité, il serait possible de confier aux justices nationales le soin d'appliquer les dispositions des traités, mais les promoteurs de l'ISDS préfèrent garder une juridiction « indépendante » avec des arbitres choisis au cas par cas, moins susceptibles que les juges d'être influencés par le pouvoir politique, selon eux.

Le prix de cette « indépendance » est que les arbitres ne sont soumis ni à une hiérarchie ni à une jurisprudence, ce qui peut favoriser les conflits d'intérêts et créer une grande instabilité juridique. Ainsi deux tribunaux ISDS ont rendu en 2013 des décisions totalement contradictoires sur le même dossier : le premier a condamné le Guatemala à payer une compensation de 21,1 millions de dollars à l'Américain Teco après avoir trop brutalement baissé ses tarifs réglementés de l'élec-

tricité ; le second a refusé la même faveur à l'Espagnol Ibéria, s'estimant incompetent pour prendre en charge des questions de loi intérieure.

### Les précédents sont-ils inquiétants ?

Pendant des décennies, après sa création à la fin des années 1950, l'arbitrage d'investissement a surtout servi à protéger les entreprises occidentales contre les expropriations arbitraires qu'elles pouvaient subir dans des pays aux environnements politiques instables et à la justice corrompue. Les années 1990 et 2000 ont vu se multiplier des cas plus controversés, dans lesquels les entreprises réclamaient réparation après des décisions environnementales, sanitaires ou sociales qui leur étaient défavorables. S'ils ont de quoi inquiéter, les quatre arbitrages mentionnés plus haut (Vattenfall, Philip Morris, Lone Pine Resources et Veolia) sont toujours en cours d'instruction. Il est donc prématuré d'en tirer des conclusions avant que la sentence arbitrale soit rendue (dans plusieurs années, pour certains). Cependant, dans l'immense majorité des cas, la réparation est liée à la notion de contrat non honoré : selon cette logique, un Etat qui s'est engagé auprès d'un investisseur à garantir certaines prestations ou un certain environnement doit l'indemniser si cet environnement change ou ses engagements ne sont pas tenus.

En l'absence de jurisprudence claire, l'explosion du nombre de procédures à laquelle on assiste depuis le milieu des années 2000 ne peut que nourrir les craintes de décisions arbitrales divergentes qui pourraient mettre à mal la capacité à réguler des Etats. La question qui se pose à la Commission européenne, négociatrice du traité transatlantique, est désormais la suivante : une réforme ambitieuse de l'ISDS suffira-t-elle à prévenir les dérives, ou faut-il le retirer purement et simplement du Tafta/TTIP, contre l'avis des Américains ?

## Rencontre avec l'ADAMI sur les enjeux de la réforme européenne du droit d'auteur

D'ici le mois de septembre 2015, la Commission présentera une proposition législative pour adapter le droit d'auteur aux enjeux numériques. Afin de préparer ce texte, Philippe Juvin a rencontré le 22 avril les représentants de la société civile pour l'Administration des Droits des Artistes et Musiciens Interprètes (ADAMI), qui l'ont sensibilisé aux risques pour la création artistique et la diversité culturelle.

### Au Parlement européen

Tél. : +32(0)2 28 45199  
 Fax. : +32(0)2 28 49199  
 Parlement européen  
 60 rue Wiertz - ASP 13 E 218,  
 1047 Bruxelles - Belgique

La lettre d'information parlementaire de **Philippe Juvin**

### Retour en images\*

1. Philippe Juvin lors du dîner de présentation de son livre « Notre Histoire: les cent dates qui ont fait la nation européenne » le 8 avril au Martens Centre de Bruxelles.
2. Philippe Juvin le 16 avril s'exprimant lors d'une conférence-débat sur l'interculturalité en Europe, organisée par des étudiants de l'Université Paris-Est Créteil au Bureau d'information du Parlement européen en France.
3. Minute de silence le 15 avril au Parlement européen en hommage aux migrants noyés en Méditerranée et aux victimes de l'attaque terroriste des Chebabs à l'université de Garissa au Kenya.
4. Le roi Philippe VI d'Espagne lors de sa visite au Parlement européen à Bruxelles le 15 avril.
5. Philippe Juvin lors d'une conférence sur son livre organisée par l'association Intemporelles au Café de Flore le 22 avril à Paris.



Retrouvez toute mon actualité sur [www.philippejuvin.fr](http://www.philippejuvin.fr)